

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01050
Numéro SIREN : 480 772 326
Nom ou dénomination : REALITES MAITRISE D'OUVRAGE

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2022 sous le numéro de dépôt 13144

REALITES MAITRISE D'OUVRAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 14.439.500,00 euros
Siège social : 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN Cedex
480 772 326 RCS NANTES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le quatorze juin,

La soussignée,

La société REALITES, Société Anonyme au capital de 23.356.249,33 euros, dont le siège social est sis 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 451 251 623,
Représentée par Monsieur Thomas LIERMAN, en sa qualité de Directeur Général Délégué,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE,

Ce jour, en application de l'article 18.2.2 des statuts de la Société,

a pris les décisions suivantes :

- Révocation de Madame Sabine MOUILLEFARINE de ses fonctions de Directrice Générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Révocation de Madame Sabine MOUILLEFARINE de ses fonctions de Directrice Générale)

En raison d'un désaccord sur la stratégie de développement de la Société, l'Associé Unique décide de révoquer, **avec effet au 17 juin 2022**, Madame Sabine MOUILLEFARINE de son mandat de Directrice Générale de la Société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

En conséquence de quoi, Madame Sabine MOUILLEFARINE restituera à cette date à la Société le véhicule mis à sa disposition dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Il est convenu qu'elle puisse conserver son téléphone mobile et son ordinateur portable moyennant rachat par ses soins de ces derniers auprès de la Société.

Par ailleurs, compte tenu de cette révocation il est précisé qu'à compter du 17 juin 2022 les cotisations finançant la mutuelle et la prévoyance pour Madame Sabine MOUILLEFARINE ne seront plus prises en charge par la Société.

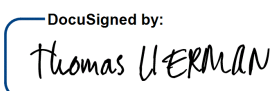
DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné dans le registre de ses décisions.

La société REALITES
Représentée par Monsieur Thomas LIERMAN

DocuSigned by:

93D802B8F34F47D...
Associé Unique